RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET- MARNE



À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° PC 077 371 21 00007 M01

Date de dépôt : 03/02/2023

Demandeur: Monsieur ARNASSALON

RODOLPHE

Pour : Modification de l'aspect extérieur

Adresse du terrain : 34 Chemin de Montmartin

à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/021 accordant la modification d'un permis de construire en cours de validité

au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de modification d'un Permis de construire délivré en cours de validité déposée le 03/02/2023 par Monsieur ARNASSALON RODOLPHE demeurant 34 CHE DE MONTMARTIN, à POMMEUSE (77515);
 VU l'affichage en mairie en date du 14/02/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée;

VU l'objet de la demande :

- pour Modification de l'aspect extérieur ;
- sur un terrain situé 34 Chemin de Montmartin POMMEUSE (77515);

VU le code de l'urbanisme;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'arrêté de permis de construire initial n° PC 077 371 21 00007 délivré le 11/05/2021;

VU les pièces complémentaires en date du 22/03/2023 ;

ARRÊTE

Article unique

Le Permis de construire modificatif n° PC 077 371 21 00007 M01 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Aucun changement n'est apporté à la période de validité du Permis de construire d'origine. Le point de départ du délai de validité du permis est la date du permis initial. Les travaux ne devront pas être interrompus pendant une durée supérieure à une année.

Fait à POMMEUSE, le 07 avril 2023

Pour le Maire, L'adjoint délégué, Michel DE LANGLOIS

